

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication : 27/02/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-3-1-12

Séance du vendredi 20 février 2009

Garantie Départementale d'Emprunt S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL 1 logement à CHALAMPE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n°E6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2008-5-1-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace relative à l'obtention de la garantie intégrale pour deux emprunts d'un montant total de 121 251€ que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition-amélioration de 1 logement locatif social – Ancien Presbytère, rue de l'Eglise à Chalampé,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace relative à l'obtention de la garantie intégrale pour deux emprunts d'un montant total de 121 152 € en vue de financer l'acquisition-amélioration de 1 logement locatif social – Ancien Presbytère, rue de l'Eglise à Chalampé.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

	PLUS (FONCIER)	PLUS
Montant du prêt	19 566 €	101 685 €
Échéances	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel *	3,10%	3,10%
Taux annuel de progressivité *	0,00%	0,00%

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt figurant au rapport.

* Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions